

# Mise en danger de la santé de la population par la téléphonie mobile (GSM/UMTS) et le téléphone sans fil DECT

## Le fondement de l'appel de Freienbach

La construction du réseau GSM avec ses rayonnements pulsés continue, bien que les opérateurs aient déjà rempli leur devoir en 2002 de couvrir le territoire et la population selon leur concession (*NDR : pour le GSM : 50 % du territoire & 95 % de la population, pour l'UMTS 50 % de la population*). D'une part la saturation du réseau (et par conséquent la demande en capacité) augmente, due à la promotion massive des opérateurs, d'autre part, on construit des antennes surnuméraires pour une utilisation future. En ce qui concerne la nouvelle technologie UMTS, un nouveau réseau est en construction avec une puissance émise totale comparable à celle du GSM. Lors du mode «stand-by» au moins, c'est-à-dire surtout pendant la nuit, le rayonnement UMTS est également pulsé. Selon les prescriptions de la Confédération et aussi pour des raisons techniques, les antennes doivent être installées dans des endroits habités. La conséquence aujourd'hui en est que nous avons une irradiation qui touche quasiment toute la population. Les personnes, de plus en plus sensibles aux rayonnements, n'ont que la possibilité de plus ou moins se protéger par des protections techniques excessivement onéreuses ou sont obligées de dormir dans les caves. Un autre problème : les téléphones d'appartement sans fil DECT provoquent des immissions souvent plus puissantes que les antennes de téléphonie mobile. Les problèmes liés aux rayonnements pulsés des installations Wi-Fi (WLAN) sont de plus en plus importants.

Les études les plus récentes démontrent que les rayonnements non-ionisants (RNI) influencent les activités du cerveau, modifient la formule sanguine, occasionnent des dégâts sur le facteur héréditaire, modifient la barrière hémato-encéphalique et peuvent accélérer le développement d'un cancer. De plus en plus de médecins étrangers et suisses se mobilisent pour tirer la sonnette d'alarme sur les dangers des RNI de la téléphonie mobile. L'étude hollandaise TNO - première étude sur l'UMTS faite sur des personnes volontaires -, a constaté que même les sujets non sensibles ont réagi spontanément aux rayonnements UMTS. Une réplique de cette étude est en cours en Suisse. Les autorités attendent avec impatience les résultats de cette étude pour fin 2005. Mais les scientifiques de cette réplique ont déjà communiqué que les résultats, qu'ils soient négatifs ou positifs, ne suffiront pas pour obtenir une baisse des valeurs limites de l'ORNI. Cependant, la totalité des études existantes présentant des résultats qui démontrent des risques d'atteintes à la santé élevés, ainsi que l'expérience pratique des professionnels (médecine et technique de mesures) suffisent amplement pour appliquer immédiatement le principe de précaution.

Les dernières études réalisées au cours des derniers 4 ans démontrent avec sérieux ces faits.

En voici les résultats essentiels :

- ° **Naila, Bavière** : triplement des cas de cancers, déclarés 8 ans plus tôt, dans un périmètre de 400 m d'une station GSM (immissions des rayonnements : 0,2 à 1 V/m).
- ° **Netanya, Israël** : quadruplement des cas de cancers dans les alentours d'une station GSM (immissions des rayonnements : 1 à 1,4 V/m).

- ° **Santini, France** : dans un périmètre de 300 m des émetteurs GSM, 530 personnes ont présenté des états de fatigue, insomnie, maux de tête, perte de bien-être, des problèmes de concentration, etc.
- ° **Waldmann-Selsam, Bamberg** : rapport avéré entre les symptômes et les différents niveaux d'expositions chez 356 patients irradiés à long terme par les RNI de < 0,06 V/m à > 0,6 V/m. Une partie de ces nuisances disparaît immédiatement après l'arrêt de l'exposition.
- ° **Navarro/Oberfeld, La Ñora, Espagne** : dans un rayon de 50 à 170 m de deux antennes GSM, les nuisances ressenties sont bien plus fortes que dans un rayon de 260 à 310 m. Les immissions respectives étaient de 0,6 à 0,9 V/m, et de 0,2 à 0,4 V/m. De plus, il a été établi une claire relation (statistiquement significative) entre les immissions et leur influence pour 13 symptômes courants.
- ° **Hutter/Kundi, Kärnten et Vienne** : plus on est proche des antennes GSM, plus on constate des problèmes cardio-vasculaires. Immissions : 0,15 à 0,7 V/m.
- ° **Oberfeld (école à Salzbourg)** : un émetteur GSM à 80 m de distance influence les courants électriques du cerveau (divers paramètres EEG) de manière significative à une immission de 1,1 V/m. Bien des écoliers ont des problèmes de santé avec des valeurs au-dessous de 1,5 V/m.
- ° **Etude UMTS, TNO, Hollande** : nuisances non seulement pour les personnes électro-sensibles, mais aussi pour les personnes non sensibles (!), à une exposition aux rayonnements d'antennes UMTS à 1 V/m (signal « stand-by » = activité nocturne).
- ° **Avertissement contre l'utilisation des portables par les enfants** : l'Association des médecins viennois, ainsi que celle de toute l'Autriche informent : «les enfants en-dessous de 16 ans ne devraient pas utiliser le portable». Ils mettent en garde contre l'utilisation générale des portables, sur la base de l'étude **REFLEX** réalisée dans sept pays européens. Cette étude prouve la nocivité des RNI sur la matière héréditaire (cassures d'ADN). Même les antennes sont considérées par les médecins comme «un sérieux problème de santé».

Il faut maintenant comparer ces valeurs mesurées avec les valeurs limites suisses de 4 à 6 V/m qui devraient mieux protéger la population suisse par rapport à celle des pays étrangers, qui ont une valeur limite plus élevée. Même à l'étranger, les valeurs mesurées sont presque toujours plus basses que la valeur limite suisse !

La communauté scientifique critique quelques détails des études mentionnées plus haut. Ceci n'est pas à rejeter; la critique est le moteur de la recherche scientifique. Cependant, l'ensemble des études réalisées à ce jour démontrant la nocivité des RNI sur la santé, devrait en tous les cas inciter à appliquer le principe de prévention, ce qui veut dire une diminution drastique des valeurs limites ainsi que prendre les mesures nécessaires pour éviter les expositions et protéger la population.

Des médecins allemands ont lancé plusieurs appels contre les RNI de la téléphonie mobile : l'appel de Freiburg (IGUMED plus de 1'000 médecins); l'appel de Bamberg, de Hof, de Lichtenfels et de Bayreuth. En Autriche, les médecins mettent en garde, comme déjà dit plus haut, contre les effets à long terme des portables et des téléphones sans fil. En Suisse, les médecins en faveur de l'environnement, tout comme les médecins FMH et les associations pour la sauvegarde de l'environnement, demandent un moratoire UMTS.

Dans la brochure éditée en juin 2005 par l'OFEFP « L'électrosmog dans l'environnement », on peut lire : «Il a été démontré qu'un rayonnement non ionisant de forte intensité est nocif pour la santé. Toutefois, des effets biologiques peuvent se manifester même lors d'expositions à des niveaux très inférieurs aux valeurs limites recommandées au plan international. La science ne pouvant pour l'instant pas évaluer de

manière précise la nocivité de ces effets, le meilleur remède est encore d'appliquer le principe de précaution ». L'OFEFP donne quelques conseils pour diminuer l'exposition.

Le Conseil fédéral a fixé les valeurs limites des installations non pas d'après des critères médicaux, mais sur des bases techniques et d'après les possibilités fonctionnelles et économiques des opérateurs. Malgré tout cela, la construction des réseaux de communication mobile continue et continue. Les opérateurs présentent sans cesse de nouveaux projets d'installations d'antennes dans nos Communes. Ceux-ci sont en général autorisés par les autorités communales, en s'appuyant sur l'ORNI, ceci souvent contre une opposition massive de la population. Les Cantons, jusqu'à présent, se sont soumis sans contradiction à la procédure d'exécution de l'ORNI, même contre les Communes qui avaient refusé le permis de construire. Jusqu'ici, au niveau fédéral, les aspects concernant la santé n'ont pas été pris sérieusement en considération. L'ORNI, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, règle de façon péremptoire les restrictions aux installations, et les Tribunaux ne se basent que sur cette ordonnance. Voici la décision du jugement du TF n° 1A.94/2000/sch du 30.8.2000 :

*Le Conseil fédéral a fixé les valeurs limites des installations (...) non pas d'après des critères médicaux, mais sur des bases techniques et d'après les possibilités fonctionnelles et économiques des opérateurs.*

Selon les connaissances scientifiques actuelles et selon le principe de prévention fixé dans la loi sur l'environnement (LPE), l'ORNI n'est plus d'actualité. Elle est dépassée, d'autant plus qu'il existe des indications sérieuses au développement du cancer à une exposition inférieure à la valeur limite de l'installation (VLI).

On peut se demander si la Confédération, qui encaisse les redevances des concessions des opérateurs, qui est la principale actionnaire de Swisscom et qui établit les lois, est impartiale. D'une part, les Cantons et les Communes pourraient jouer un rôle plus actif, parce qu'ils pourraient utiliser les lois cantonales et communales en parallèle à l'ORNI. D'autre part, il est absolument important que la Confédération soit rendue attentive sur sa responsabilité quant à la protection de la santé de la population.

## **APPEL DE FREIENBACH**

### **du 25 septembre 2005**

En tant que médecins, praticiens, thérapeutes et personnes travaillant pour la santé humaine, nous estimons le développement de la construction de réseaux pour la téléphonie mobile comme inquiétant. Nous appelons les politiques, les scientifiques et les responsables de la santé, d'accorder à la protection de la vie et de la santé de nous tous la valeur préconisée et garantie dans la Constitution fédérale et dans les lois y relatives :

- Plus de nouvelles constructions pour téléphonie mobile, car il s'agit de risques courus involontairement, avec probablement des nuisances durables.
- Réduction des VLI de l'ORNI, des émissions et des immissions des champs électromagnétiques, à fixer à des niveaux respectueux vis-à-vis de l'atteinte à la santé.
- Informer la population, spécialement les utilisateurs du portable, des risques sur la santé que provoquent les rayonnements non ionisants (RNI).
- Inciter la population à un usage plus prudent (conscient) de la téléphonie mobile; limiter l'usage par les enfants et les adolescents.
- Réviser les standards techniques des téléphones sans fil dans le but de réduire l'intensité du rayonnement et de le limiter à la durée de conversation, et éviter la pulsation dommageable à la santé produite par le standard DECT.
- Informer sur les risques des rayonnements également pulsés des systèmes sans fils Wi-Fi (WLAN) pour les réseaux d'ordinateurs et téléphones portables.